

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA).

**Domaine de la prestation** : Aviation Civile.

**Objet de la prestation** : Autorisation de Vol pour ULM.

***Conditions d'obtention***

- Satisfaire aux conditions d'identification d'ULM en Tunisie indiquées dans l'arrêté du 29 Décembre 1986 ;

- Paiement des redevances aéronautiques.

***Pièces à fournir***

- Une demande sur papier libre ;
- Copie de l'identification d'ULM ;
- Copie de la licence en cours de validité du pilote chargé du vol de contrôle ;
- Copie de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile envers les Tiers ;
- Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

| <b>Étapes de la prestation</b>  | <b>Intervenants</b>   | <b>Délais</b> |
|---|---|---------------|
| -Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ;<br>-Délivrance de l'autorisation de vol pour ULM. | - Le propriétaire ou l'exploitant ;<br><br>- Division de la Navigabilité. | 24 heures     |

***Lieu de dépôt du dossier***

**Service :** Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

***Lieu d'obtention de la prestation***

**Service :** Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

***Délai d'obtention de la prestation***

24 heures de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

### ***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne tel que modifié par le décret n° 94-15 du 3 janvier 1994 ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre de Transport du 29 Décembre 1986 fixant les règles applicables aux aérodynes Ultra légers motorisés (ULM).